



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 01 décembre 2016

Composition de l'assemblée :

Mr J. DAUSSOGNE, Bourgmestre - M. E. de PAUL de BARCHIFONTAINE, Président ;
Mr. Ph. CARLIER, Mme D. HACHEZ, Mr.C. SEVENANTS, Mme VALKENBORG, Mr M. GOBERT : Échevins ;
J. DEMARET : Président du C.P.A.S ;
MM. G. MALBURNY, A. LEDIEU, C. DREZE, Mme N. MARICHAL, S. THORON, J. LANGE, J-P. MILICAMPS, P. COLLARD BOVY, P. SERON, N. KRUYTS, J. DELVAUX, J. CULOT, Mme E. DOUMONT, J-L. EVRARD, R.ROMAINVILLE, F. BASTIN, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER: Conseillers ;
D.TONNEAU : Directeur général.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE ouvre la séance à 19h00.

Il excuse Monsieur BASTIN qui est absent.

Madame THORON informe que Monsieur LANGE ne pourra être présent.

Il est excusé également.

Monsieur SERON est absent

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE demande à l'assemblée d'éteindre les GSM et présente le déroulement de la séance.

La séance publique se clôture à 20h56

Le huis clos débute à 20h58

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE clôt la séance à 21h10.

Séance publique

1. Approbation procès-verbal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2016 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions et échanges intervenus en séance du Conseil communal ;

Monsieur COLLARD BOVY expose qu'il lui est difficile d'approuver un procès-verbal compte tenu du fait qu'il n'était pas présent à l'ouverture de la séance précédente.

Monsieur CARLIER souhaite apporter une précision au regard du point 15, page 19 et demande que soit mentionner en suite de « *La proposition qui vous est soumise ce soir vise à ce que l'adaptation du coût-vérité des déchets soit la plus indolore possible pour le citoyen jemeppois* » la mention « *qui réduit suffisamment sa production de déchets* ».

Moyennant cette précision, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 27 octobre 2016 moyennant la précision souhaitée par Monsieur CARLIER au regard du point 15.

2. Approbation d'un Règlement Complémentaire de Police

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu l'avis de la Zone de Police du 7 octobre 2016 (rue Féral) et du 10 novembre 2015 (rue Courte);

Considérant que Madame M-A FAUCONNIER habite au 80 rue Féral à HAM-SUR-SAMBRE et est handicapée et qu'elle demande à pouvoir bénéficier d'un emplacement de parking pour handicapé devant son domicile.

Après visite sur place, la zone de police a remis un avis positif en date du 7 octobre 2016;

Considérant que des riverains de la rue Courte à HAM-SUR-SAMBRE demandent à pouvoir bénéficier du placement d'un miroir au croisement de la rue de la Gare et de la rue Courte. L'avis de la Zone de police du 10 novembre 2015 est positif et relate que cela permettrait "de réduire au maximum les risques d'accident";

Considérant qu'il y a lieu de réserver les aménagements suivant:

- Dans la rue de Féral: un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°10. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».
- Rue Courte : placement d'un miroir au croisement de la rue de la Gare et de la rue Courte.

Considérant que la matière relève de la compétence du Conseil Communal;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. De réserver les aménagements suivants :

- Dans la rue de Féral, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°10.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».
- Dans la rue Courte, placement d'un miroir au croisement de la rue de la Gare et de la rue Courte.

Article 2. De transmettre ce règlement, en 3 exemplaires, au SPW - DGO 2 (boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR) pour approbation ainsi qu'aux services de police de Jemeppe-sur-Sambre et au service travaux afin de matérialiser les aménagements à réaliser.

Article 3. De charger Madame DE BUYSER du suivi administratif de la présente délibération.

3. IMAJE – Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'IMAJE du 12 décembre 2016 par courrier daté du 28 octobre 2016 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale d'IMAJE du 12 décembre 2016 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'ASBL IMAJE sont Mesdames Béatrice VALKENBORG, Natalie MARICHAL et Dominique VANDAM ainsi que Messieurs Jean-Pol MILICAMPS et Pierre SERON ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale IMAJE;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant que l'ordre du jour de la dite Assemblée porte sur :

1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 20 juin 2016 ;
2. Budget 2017;
3. Plan stratégique 2017;

4. Indexation de la participation financière des affiliés;
5. Démission et désignation d'un administrateur;
6. Admission d'un nouvel affilié: la Province du Luxembourg;
7. Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale,
8. Information sur la procédure de recrutement du nouveau Secrétaire général.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts d'IMAJE ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 juin 2016.

Article 2. D'approuver le Budget 2017.

Article 3. D'approuver le plan stratégique 2017.

Article 4. D'approuver l'indexation de la participation financière des affiliés.

Article 5. D'approuver la démission et la désignation d'un administrateur.

Article 6. D'approuver l'admission d'un nouvel affilié: la Province du Luxembourg.

Article 7. D'approuver les démissions et les désignations de représentants à l'Assemblée générale.

Article 8. D'approuver le point relatif à l'information sur la procédure de recrutement du nouveau Secrétaire général.

Article 6. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération

Article 7. De transmettre la présente délibération à Madame Valérie BOULANGER, en charge du secrétariat de Monsieur Lionel NAOME, Président d'IMAJE.

4. AISBS - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant la prise de participation de la Commune à l'Association Intercommunale de la Santé de la Basse-Sambre ;

Considérant le courrier du 9 novembre 2016 de Monsieur LANGE, Président de l'Association Intercommunale de la Santé de la Basse-Sambre, sollicitant que soit porté à l'ordre du jour du Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AISBS qui aura lieu le mardi 13 décembre 2016 à 19h00 sur le site de la Résidence Dejaifve, sise rue Sainte-Brigide, 43 à 5070 Fosses-la-Ville.

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'AISBS du 13 décembre 2016 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'AISBS sont Messieurs Joseph DAUSSOGNE, Christophe SEVENANTS, Jacques LANGE, José DELVAUX et Pierre SERON ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Plan stratégique 2017 de l'AISBS.
2. Budget 2017 de l'AISBS.
3. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2016.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire et ce conformément aux statuts de l'Association Intercommunale de la Santé de la Basse-Sambre;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver le plan stratégique 2017 de l' AISBS.

Article 2. D'approuver le budget 2017 de l' AISBS.

Article 3. D'approuver l'approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2016.

Article 4. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 5. De transmettre la présente délibération à l'Association Intercommunale de la Santé de la Basse-Sambre.

5. BEP - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courriel du 26 octobre 2016 par lequel Monsieur Sébastien TRIFFOY, attaché au secrétariat général des Intercommunales du BEP, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP qui aura lieu le mardi 13 décembre 2016 à 17h30 au Centre Terra Nova sis Route Merveilleuse, 64 à 5000 Namur.

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire du BEP du mardi 13 décembre 2016 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès du BEP sont Messieurs Etienne de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel GOBERT, Jacques LANGE, Jean-Luc EVRARD et Sébastien BOULANGER;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ordinaire adressé par l'intercommunale BEP;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP porte sur :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016
- Approbation du Plan Stratégique 2017
- Approbation du Budget 2017
- Prise de capital dans la Ressourcerie Namuroise

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et ce conformément aux statuts du BEP ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 juin 2016.

Article 2. D'approuver le Plan Stratégique 2017.

Article 3. D'approuver le Budget 2017.

Article 4. D'approuver la prise de capital dans la Ressourcerie Namuroise.

Article 5. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération

Article 6. De transmettre la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

6. BEP ENVIRONNEMENT - Ordres du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 13 décembre 2016 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courriel du 26 octobre 2016 par lequel Monsieur Sébastien TRIFFOY, attaché au secrétariat général des Intercommunales du BEP, porte à la connaissance de l'Administration communale les ordres du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT qui auront lieu le mardi 13 décembre 2016 à 17h30 au Centre Terra Nova sis Route Merveilleuse, 64 à 5000 Namur;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT du mardi 13 décembre 2016 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès du BEP ENVIRONNEMENT sont Mesdames Delphine HACHEZ, Eloïse DOUMOUT, Nathalie KRUYTS ainsi que Messieurs Etienne de PAUL de BARCHIFONTAINE et Michel GOBERT;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire adressés par l'intercommunale BEP;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du BEP ENVIRONNEMENT porte sur :

- Modifications des statuts du BEP Environnement - Article 3

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et ce conformément aux statuts du BEP ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT porte sur :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016
- Approbation du Plan Stratégique 2017
- Approbation du Budget 2017
- Augmentation du capital dans la Ressourcerie Namuroise

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et ce conformément aux statuts du BEP ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver les modifications statutaires.

Article 2. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 juin 2016.

Article 3. D'approuver le Plan Stratégique 2017.

Article 4. D'approuver le Budget 2017.

Article 5. D'approuver l'augmentation de capital dans la Ressourcerie Namuroise.

Article 6. De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération

Article 7. De transmettre la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

7. BEP Expansion Economique - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courriel du 26 octobre 2016 par lequel Monsieur Sébastien TRIFFOY, attaché au secrétariat général des Intercommunales du BEP, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE qui aura lieu le mardi 13 décembre 2016 à 17h30 au Centre Terra Nova sis Route Merveilleuse, 64 à 5000 Namur.

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE du mardi 13 décembre 2016 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès du BEP EXPANSION ECONOMIQUE sont Mesdames Delphine HACHEZ et Eloïse DOUMOUT ainsi que Messieurs Etienne de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel GOBERT et Pierre COLLARD-BOVY;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ordinaire adressé par l'intercommunale BEP;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE porte sur :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016

2. Approbation du Plan Stratégique 2017
3. Approbation du Budget 2017

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et ce conformément aux statuts du BEP ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 juin 2016.

Article 2. D'approuver le Plan Stratégique 2017.

Article 3. D'approuver le Budget 2017.

Article 4. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération

Article 5. De transmettre la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

8. IDEFIN - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courrier du 8 novembre 2016 par lequel Monsieur Degueldre, Directeur général du BEP, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN qui aura lieu le mercredi 14 décembre 2016 à 17h30 en la salle Vivace du BEP, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur.

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du mercredi 14 décembre 2016 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès d'IDEFIN sont Madame Stéphanie THORON ainsi que Messieurs Joseph DAUSSOGNE, Charlet DREZE, Jacques LANGE et Sébastien BOULANGER;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ordinaire;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN porte sur :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2016
2. Approbation du Plan Stratégique 2017
3. Approbation du Budget 2017
4. Désignation de Monsieur François Plume en qualité d'Administrateur en remplacement de Madame Aurore Massart

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et ce conformément aux statuts d'IDEFIN ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2016.

Article 2. D'approuver le Plan Stratégique 2017.

Article 3. D'approuver le Budget 2017.

Article 4. D'approuver la désignation de Monsieur François Plume en qualité d'Administrateur en remplacement de Madame Aurore Massart.

Article 5. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération

Article 6. De transmettre la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

9. AIEG - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le courriel du 18 octobre 2016 de Madame Laurence MOERMANS, Responsable administrative auprès de l'AIEG, relatif à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire de l'AIEG qui aura lieu le jeudi 15 décembre 2016 à 17h30 dans leurs locaux sis Rue des Marais, 11 à 5300 Andenne.

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'AIEG du 15 décembre 2016 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'AIEG sont Madame Dominique VANDAM et Messieurs Charlet Drèze, Régis Romainville, Jean-Pol MILICAMPS et Pierre SERON ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale, portant sur l'approbation du Plan stratégique 2017-2019 ;

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'AIEG ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver le plan stratégique 2017-2019 de l'AIEG.

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

Article 3. De transmettre la présente délibération à Madame Laurence MOERMANS, Responsable administrative auprès de l'AIEG.

10. ORES Assets - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant le courrier du 8 novembre 2016 de Monsieur Cyprien DEVILERS, Président du Conseil d'Administration d'ORES, sollicitant le Collège communal afin que soit porté à l'ordre du jour du Conseil communal, l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES qui aura lieu le jeudi 15 décembre 2016 à 18h00 dans les locaux du Cercle de Wallonie sis 21 Avenue de la Vecquée à 5000 Namur;

Considérant l'affiliation de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'ORES du 15 décembre 2016 par lettre datée du 8 novembre 2016;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collège communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès d'ORES Assets sont Messieurs Joseph DAUSSOGNE, Charlet DREZE, Jean-Pol MILICAMPS, Jean-Luc EVRARD et José DELVAUX;

Considérant que l'article 30.2 des statuts de l'intercommunale ORES Assets dispose que :

- *les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;*
- *en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;*

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, à savoir:

1. Plan Stratégique
2. Remboursement de parts R
3. Actualisation de l'Annexe 1 des statuts
4. Nominations statutaires

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le Plan stratégique.

Article 2. D'approuver le remboursement de parts R.

Article 3. D'approuver l'actualisation de l'Annexe 1 des statuts.

Article 4. D'approuver les nominations statutaires.

Article 5. De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 6. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 7. Copie de la présente délibération sera transmise à ORES.

11. INASEP - Ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courrier du 10 novembre 2016 de Monsieur HELLIN, Directeur général f.f. de l'inasep, par délégation du Président de l'inasep, Monsieur Richard FOURNAUX sollicitant que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'inasep qui auront lieu le mercredi 21 décembre 2016 respectivement à 16h et 16h30 au siège social de l'intercommunale sis Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne.

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'inasep du mercredi 21 décembre 2016 ;
Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'inasep sont Madame Nathalie KRUYTS ainsi que Messieurs Philippe CARLIER, Michel GOBERT, Jean-Pol MILICAMPS, Pierre COLLARD BOVY;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire porte sur :

1. Proposition de modification des statuts organiques de l'intercommunale (article 57, §3 - dispositions communes).
2. Proposition à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2016 d'acter son accord de principe sur une modification des statuts conforme au décret du 23 juin 2016 et de faire approuver cette modification lors d'une assemblée à organiser au début de l'année 2017 dès que notre Réviseur sera prêt à présenter les éléments requis.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et ce conformément aux statuts de l'inasep ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire porte sur :

1. Evaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016. Plan stratégique 2017-2018-2019 et plan financier pluriannuel.
2. Projet de modification budgétaire 2016 et projet de budget 2017.
3. Approbation de la cotisation statutaire 2017.
4. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE.
5. Composition du Conseil d'Administration. Proposition de confirmation du mandat d'administrateur de Madame Anne-Sophie RONDEAUX.
6. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2017.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et ce conformément aux statuts de l'inasep ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la modification des statuts organiques de l'intercommunale (article 57, §3 - dispositions communes).

Article 2. D'approuver la proposition faite à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2016 d'acter son accord de principe sur une modification des statuts conforme au décret du 23 juin 2016 et de faire approuver cette modification lors d'une assemblée à organiser au début de l'année 2017 dès que le Réviseur sera prêt à présenter les éléments requis.

Article 3. D'approuver le rapport d'évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016 ainsi que le plan stratégique 2017-2018-2019 et le plan financier pluriannuel.

Article 4. D'approuver le projet de modification budgétaire 2016 et le projet de budget 2017.

Article 5. D'approuver l'augmentation de capital liée aux activités d'égouttage et la souscription de parts "G" de la SPGE.

Article 6. De confirmer le mandat d'administrateur de Madame Anne-Sophie RONDEAUX.

Article 7. D'approuver la modification du Règlement général du Service d'études et l'adaptation du tarif des missions à partir du 1^{er} janvier 2017.

Article 8. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

Article 9. De transmettre la présente délibération aux services de l'Inasep.

12. Désignation des représentants communaux auprès d'IGRETEC

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 août 2016 portant sur la prise de participation de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre dans l'intercommunale IGRETEC;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IGRETEC du 20 décembre 2016 par lettre datée du 18 novembre 2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant le courrier adressé en date du 18 novembre 2016 aux chefs des groupes politiques représentés au Conseil communal les invitant à présenter en séance leurs représentants;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. De déléguer au sein de l'Assemblée générale d'IGRETEC les mandataires suivants:

- Messieurs Joseph DAUSSOGNE, Michel GOBERT et Jacques CULOT en tant que représentants de la Majorité
- Messieurs COLLARD BOVY et BOULANGER en tant que représentants de l'Opposition

Article 2. De conférer ces mandats jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal.

Article 3. De notifier la présente décision aux instances de l'intercommunale IGRETEC ainsi qu'aux intéressés.

13. IGRETEC - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 août 2016 portant sur la prise de participation de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre dans l'intercommunale IGRETEC;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IGRETEC du 20 décembre 2016 par lettre datée du 18 novembre 2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale, à savoir les points 2 et 3, le 1er point étant inscrit à titre informatif ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Affiliations / Administrateurs;
2. Modification statutaire;
3. Dernière évaluation du Plan stratégique 2014-2016 et Plan stratégique 2017-2019.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et ce conformément aux statuts de l'IGRETEC ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la modification statutaire.

Article 2. D'approuver la dernière évaluation du Plan stratégique 2014-2016 et le Plan stratégique 2017-2019.

Article 3. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

Article 4. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5. De transmettre copie de la présente délibération:

- à l'intercommunale IGRETEC - Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi - pour le 16 décembre 2016 au plus tard
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre des Pouvoirs locaux

14. Mission d'accompagnement de Sambr'Habitat - Renouvellement de la Convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30; Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable et plus particulièrement ses articles 1er 11bis, 1er 11ter, 1er 31bis, 131bis et 158 quinquies ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné ;

Vu la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et plus particulièrement ses articles 57 §1er, 59, 60 et 61 ;

Considérant le courrier du 9 novembre 2016 de Madame Ann-Catherine ODDIE et de Monsieur Cédric JEANTOT, respectivement Directrice gérante et Président de Sambr'Habitat, sollicitant Monsieur le Directeur général afin qu'il prenne en charge le renouvellement de la convention précédemment signée dans le cadre de la mission d'accompagnement social de la Société de Logement de Service public ;

Considérant que cette convention a pour objet de formaliser la collaboration entre SAMBR'HABITAT et la Commune de Jemeppe-sur-Sambre visant la mise en oeuvre :

- la "pédagogie de l'habiter" dans le logement et l'environnement immédiat de celui-ci ;
- la lutte contre les impayés;
- l'aide au relogement.

Considérant qu'il importe de déterminer les obligations de chacun des partenaires au regard de ces objectifs;

Madame HACHEZ présente le point.

Madame THORON expose qu'elle n'a pas de question sur le fond, mais sur le forme du dossier présenté.

Ainsi elle s'étonne d'apprendre que Monsieur DAUSSOGNE est à présent Député-Bourgmestre.

Monsieur DAUSSOGNE lui répond avec malice qu'il n'en est rien car il est défavorable aux cumuls.

Madame THORON expose que ce dossier devait être transmis pour le 1er décembre. « *Avez-vous un accord pour cette transmission tardive* » demande-t-elle et d'ajouter que si le Conseil communal avait été organisé ce lundi, aucun souci n'aurait été rencontré.

Madame HACHEZ lui répond que la coquille sera corrigée et lui précise que le délai de transmission n'est qu'un délai d'ordre et non de rigueur.

Le Directeur général précise que l'accord quant à la transmission tardive fait suite à un échange téléphonique avec le gestionnaire du dossier auprès de Sambr'Habitat.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la convention cadre relative à la mission d'accompagnement social de la Société de Logement de Service Public entre SAMBR'HABITAT et la Commune de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 2. De communiquer la présente décision à Madame CHARNIAUX, référente sociale auprès de SAMBR'HABITAT aux fins de transmission à la Société Wallonne du Logement.

15. Contrat de prêt à usage de locaux mis à disposition par l'Administration communale en vue de l'organisation de la consultation ONE de Moustier – Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 octobre 2014 quant à la location d'un local sis Place de la Gare à Moustier s/S pour une durée de dix-huit mois afin d'y organiser la consultation ONE de Moustier jusqu'à l'affectation d'une implantation communale à cet effet ;

Considérant que, dans ce cadre, a été établie une convention formalisant la relation entre l'Administration communale et les responsables locaux de l'ONE pour la mise à disposition de ce local ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 novembre 2014 approuvant la convention de prêt à usage d'un local dans le cadre de l'organisation de la consultation one sur le territoire de Moustier-sur-Sambre ;

Considérant le choix d'installer la consultation ONE de Moustier dans les locaux de l'ancienne cafétéria de la piscine de Moustier ;

Considérant que, depuis le 1^{er} octobre 2016, la consultation ONE de Moustier s/S a pris place dans cet espace réaménagé en conséquence ;

Considérant qu'au vu de ce déménagement, il convient d'établir, entre l'Administration communale et les responsables locaux de l'ONE, un nouveau contrat de prêt à usage de locaux communaux, remplaçant ainsi la convention établie précédemment ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu de l'article L.1122-30 du CDLD ;

Madame VALKENBORG présente le point.

Madame THORON sollicite la parole et indique qu'elle n'a pas de question sur le fond du dossier, mais revient sur la forme.

Elle expose que l'ancienne équipe est ravie que la consultation ONE soit enfin installée dans les locaux de l'ancienne cafétéria de la piscine, rappelant que jusqu'aux élections de 2012, ladite consultation était organisée dans un portakabin de 10 m sur 5 m.

Elle rappelle que dans l'attente d'un local communal adapté, un contrat a été conclu avec un propriétaire privé afin de disposer d'un bâtiment plus spacieux.

« *Comme pour la MCAE de Mornimont, l'ouverture a eu lieu sans aucune communication au Conseil communal. Nous avons appris la nouvelle via le Jem'informe +. Quand on a été à l'initiative d'une démarche, il est logique de souhaiter participer à l'inauguration du projet lorsque celui-ci a abouti. Avez-vous inauguré cette implantation ? Avez-vous remis les clés de façon officielle ?* » demande-t-elle avant de faire part de son étonnement quant à la présentation tardive de ce contrat de prêt.

Madame VALKENBORG lui répond que ce point ne pouvait être présenté plus tôt car des mises au point devaient être réalisées et un problème de chauffage solutionné. « *Il n'était pas correcte de présenter ce point sans avoir résolu au préalable les problèmes existants* » dit-elle.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le contrat de prêt à usage de locaux mis à disposition par l'Administration communale en vue de l'organisation de la consultation ONE de Moustier.

Article 2. De notifier la présente décision à Madame PUFFET, présidente du Comité de la consultation pour enfants, association de fait agréée par l'ONE sous le matricule n°10/92140/03.

Article 3. De charger les services de la Direction générale du suivi du présent dossier.

16. Sortie anticipée d'un placement CREDIMO

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, not. ses art. L1124-25 et L1222-3 et suiv. ;

Vu la lecture complémentaire du RGCC, not. ses art. 1, 2^o et 9, al. 1, 1^o et 30 ;

Vu l'avis de la légalité du Directeur financier et joint en annexe pour faire corps avec la délibération ;

Considérant que cinq contrats de 100.000€ chacun ont été contractés par la Commune de Jemeppe-sur-Sambre auprès de CREDIMO ;

Considérant que le CPAS a également contractés cinq contrats de 100.000€ chacun auprès de CREDIMO et que les organes ont décidés de sortir de ce placement de manière anticipée en 2016 ;

Considérant que les contrats ont une prise d'effet au 1er mars 2013 pour une durée déterminée de 10 ans ;

Considérant qu'il s'agit de contrats de type Branche 26 offrant un rendement relativement élevé lors de leur souscription mais n'offrant aucune garantie en cas de faillite de l'organisme assureur à la Commune de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant qu'il convient de protéger les actifs de Jemeppe-sur-Sambre en opérant un rachat total du placement avant l'échéance ;

Considérant qu'il convient d'envisager un placement à rendement similaire mais garanti par un mécanisme officiel ;

Considérant les frais de sortie nuls, le précompte mobilier à prévoir et les intérêts à percevoir au 1er janvier 2017 ;

Considérant les antécédents récents au sujet de faillites d'organismes bancaires et assureurs en Belgique (Optima par exemple) ;

Monsieur SEVENANTS présente le point.

Monsieur DELVAUX aimerait savoir si ce point est dicté par une crainte quant au placement ou quant à l'organisateur émetteur « CREDIMO ».

Monsieur SEVENANTS lui répond que les deux aspects posent question avant de préciser qu'au-delà de la nature du placement et du nom de l'organisateur émetteur, c'est avant tout la manière dont le contrat a été conclu qui pose énormément de questions.

Monsieur DELVAUX indique, après avoir consulté la fiche technique du produit évoqué, qu'il n'existe pas de risque puisque le capital est garanti et qu'une sortie sans frais est possible.

Il poursuit en précisant que la vérification de la cotation du produit lui a permis de constater qu'elle n'était pas négative tant au niveau du produit en lui-même que de l'organisateur émetteur. « *Le contexte mondial n'est pas favorable, mais si c'est pour sortir de ce placement et de placer l'argent récupéré dans un autre organisme, l'insécurité sera la même* » dit-il.

Il ajoute encore que, de son point de vue, la décision de l'époque était judicieuse.

Monsieur SEVENANTS expose qu'il peut partager l'analyse de Monsieur DELVAUX, mais précise que ce dossier est biaisé dès le départ et estime que l'analyse produite est peut-être due à une méconnaissance de tous les éléments du dossier.

« *Quand vous dites que l'on ne paie rien en sortant de ce placement, c'est faux* » dit-il indiquant qu'une sortie au 1er janvier induit le paiement d'un précompte immobilier calculé sur les intérêts soit un montant de 8.603, 76 €. « *C'est une obligation légale* » dit-il.

Il ajoute qu'il est bien entendu évident qu'il convient de quitter ce placement avant le 1er janvier pour conserver les intérêts rappelant une nouvelle fois les irrégularités de la procédure.

« La commune devrait perdre 30% du précompte immobilier calculé sur les intérêts. Somme qui est estimée à : 8603 euros

Mais j'insiste, il faut impérativement clôturer en janvier afin de garder les intérêts de l'année écoulée. Ce sera un moindre mal au regard des irrégularités manifestes lors de la procédure et bien plus inquiétant le fait que la commune n'était pas une représentation civile : elle ne bénéficie pas de garantie et la somme de 500 000€ serait automatiquement perdue. Il est d'ailleurs peut compréhensible que la commune se soit engagée en connaissance de cause. C'est pour moi ne pas tenir compte de la réglementation du RGCC qui recommande la plus grande prudence avec des branches 26.

De plus le nom respect d'un appel d'offre est plus qu'interpellant :

- pas de marché public pour choisir la firme qui doit étudier le marché.
- pas de communication au collège pour attribuer le marché.
- pas de communication au conseil communal

Or tout cela est obligatoire !

Pourquoi ?

Le cdl le dit clairement, lorsqu'un marché financier dépasse 1an, il est soumis au collège et au conseil communal : ici rien de rien.

On peut vraiment s'interroger sur les raisons : pour moi j'é mets un doute légitime.

De plus depuis l'instauration de ce dit marché : les responsables communaux ont interpellé le collège et ce dernier en date du 5 octobre 2015 a refusé le point ! Ni au collège ni au conseil communal. Cela fait penser à de l'opacité et non à de la transparence.

J'estime que l'équipe de Me Thoron a clairement caché ces informations. On ne peut jouer avec 1 million d'euros comme cela. Et il ne faut pas dire que c'était pour gagner de l'argent puisqu'afin de regagner de la trésorerie le Cpas a presque immédiatement racheté son marché de 500 000€ ce que n'a pas fait la commune.

Je ne comprends pas l'attitude des deux échevins des finances, il faut de la transparence.

Pour moi, s'il y a la moindre perte cette dernière devrait être compensée par une procédure en recouvrement par ceux qui n'ont pas agi : les deux échevins des finances et par conséquence Me Thoron.

Je pense que l'on a fait preuve d'une légèreté coupable en utilisant un tel marché et vouloir le cacher ne peut que susciter le doute légitime sur cette pratique.

J'ajoute que la firme ayant réalisée l'étude reconnaît l'illégalité. Et dit dans son courrier du 17/ octobre 2016 : « lors de la souscription, en 2013, l'ancien échevin des finances et le directeur financier n'ont pas fait appel d'offre auprès de 3 bureaux différents pour l'analyse de leur placement. Notre bureau leur a fourni une analyse et proposition et nous avons été entre guillemet « choisis » !!!!!

Il continue par : la nouvelle majorité hérite de cette situation illégale qu'elle souhaite régulariser. ! »

Le message est clair

Je pense que M Sacré à la fois échevin et président du CPAS porte une forte responsabilité dans ce dossier et je me demande s'il a informé correctement Me Thoron et son collège mais cela n'excuse en rien ce long silence coupable et cette non action de l'ancienne majorité au non-respect des règles élémentaires des marchés publics.

A qui profite le crime ? : Ce qui est certain pas au citoyen, c'est le dindon de la farce. On utilise son argent impunément. »

Monsieur MILICAMPS indique que rien n'a été caché et précise que la Directrice financière précédente et le Directeur financier actuel avaient connaissance de la situation.

Il ajoute qu'en janvier 2016, il a travaillé sur ce dossier avec le Directeur financier afin de le présenter au Conseil communal dans les meilleurs délais. « Il fallait le temps que je comprenne le dossier car il n'était pas évident » dit-il.

Il ajoute encore que dès novembre 2015, il en a parlé avec le Directeur financier et que le travail s'est poursuivi jusqu'en février 2016. « *Je souhaitais présenter ce dossier à la Commission Finances de juin 2016* » dit-il.

Monsieur SEVENANTS entend les arguments de Monsieur MILICAMPS mais rappelle que le dossier a été présenté par les grades légaux à plusieurs reprises et qu'à chaque fois le dossier a été reporté. Il ajoute encore qu'aucune information n'est parvenue au Conseil communal. « *C'est plus qu'étonnant* » dit-il.

Monsieur MILICAMPS lui répond que lorsqu'il a initié le dossier avec le Directeur financier, cela s'est avéré plus complexe qu'estimé, nécessitant des recherches qui n'ont pas permis de présenter, à l'époque, un dossier complet et donc une mise à l'ordre du jour du Conseil communal dans le timing voulu.

Monsieur SEVENANTS est heureux de constater que Monsieur MILICAMPS reconnaisse que ce dossier est irrégulier et donc problématique. « *Dès le départ le dossier était illégal, la société qui l'a réalisé, le reconnaît* » dit-il.

« *Soyons clair, il m'a fallu une semaine, un coup de téléphone pour le savoir, j'ai demandé comme vous qu'on règle ce problème. Mais la question la plus préoccupante est de savoir, comment, dès le départ, une personne seule puisse décider de placer 1.000.000,00 € sans en avertir le Collège et le Conseil communal et sans en parler avec le Bourgmestre. Comment aurions expliqué cela aux citoyens si la société émettrice était tombée en faillite ?* » demande-t-il.

Monsieur DELVAUX estime que le problème subsistera quel que soit les modalités de placement. Il ajoute qu'il lui paraît judicieux de correctement diversifier les différents placements et dépôts communaux. Il ajoute encore que le problème de procédure ne transparaisait pas dans la présentation du point.

Monsieur SEVENANTS lui répond que l'inquiétude n'était pas sur CREDIMO, mais sur la procédure. « *La question que vous me posez quant à savoir ce qui va être fait avec cet argent, c'est autre débat, il n'y a pas de décision à l'heure d'aujourd'hui. Ce qui m'importe c'est de corriger l'irrégularité tant que la situation du placement n'est pas problématique* » dit-il.

Monsieur MILICAMPS réitère son propos, expliquant que la complexité du dossier ne lui a pas permis d'avancer plus rapidement.

Monsieur SEVENANTS lui rétorque que vouloir passer en 2016, un dossier datant de 2013 ouvre la porte à de nombreuses questions.

Le Conseil communal,

Décide par 13 "oui" et 9 abstentions

Article 1er. De procéder au rachat total des cinq contrats de type Branche 26 auprès de CREDIMO, organisme assureur.

Article 2. De mettre en oeuvre le rachat visé à l'article 1er courant du mois de janvier 2017.

Article 3. De charger le Collège communal des modalités pratiques pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

17. Budget 2017 Fabrique d'Eglise St-Martin de Jemeppe-sur-Sambre - Approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifiant les règles de tutelle au sujet des décisions prises par les Fabriques d'Eglise ;

Vu que la matière relève des compétences du Conseil communal en vertu notamment de l'article L 1122-30 ;

Vu le projet de délibération porté à l'attention du Conseil communal portant sur l'objet susmentionné ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier ;

Vu le budget 2017 introduit par la Fabrique d'Eglise St Martin de Jemeppe-sur-Sambre à l'Administration communale en date du 31 août 2016 ;

Vu l'absence de modification apportée par l'Evêché de Namur par lettre du 31 août 2016 (contact pris fin octobre à cet égard) ;

Considérant que les communes sont tenues d'assister les Fabriques de l'Eglise en cas d'insuffisance constatée des moyens dont elles disposent ;

Considérant que le budget 2017 nécessite une intervention communale ordinaire de 51.157,67 € sur total des dépenses de la Fabrique s'élevant à 66.704,03€ ;
Considérant que les dépenses énumérées sont justifiées par la gestion journalière de la Fabrique ;
Considérant que la subvention communale pour la Fabrique d'Eglise St Martin de Jemeppe-sur-Sambre est inscrite au budget ordinaire communal à l'article 7901/435-01;

Le Conseil communal,

Décide par 15 "oui", 2 "non" et 5 abstentions

Article 1er. D'approuver le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Jemeppe-sur-Sambre comme suit:

Recettes / dépenses	66.704,03 €
Dotation communale	51.157,67 €

Article 2. De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et son organe représentatif agréé.

Article 3. Un recours à la présente décision est ouvert auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur dans les 30 jours suivant la réception de la notification.

18. Budget 2017 Fabrique d'Eglise St-Nicolas de Mornimont - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;
Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifiant les règles de tutelle au sujet des décisions prises par les Fabriques d'Eglise ;
Vu que la matière relève des compétences du Conseil communal en vertu notamment de l'article L 1122-30 ;
Vu le projet de délibération porté à l'attention du Conseil communal portant sur l'objet susmentionné ;
Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier ;
Vu le budget 2017 introduit par la Fabrique d'Eglise St Nicolas de Mornimont à l'Administration communale en date du 30 août 2016 ;
Vu l'absence de modification apportée par l'Evêché de Namur ;
Considérant que les communes sont tenues d'assister les Fabriques de l'Eglise en cas d'insuffisance constatée des moyens dont elles disposent ;
Considérant que le budget 2017 a nécessité une prorogation du délai de tutelle (budget présenté déséquilibré) ;
Considérant la modification proposée au Conseil communal: Boni présumé ex. précédent 4.197,24€ au lieu de 11.488,34€, soit une baisse de recettes de 7.291,10€ ;
Considérant qu'il est recommandé de diminuer les dépenses de 3.598,55 € pour équilibrer le budget (27.893,27€ dépenses et recettes totales) ;
Considérant que la somme portée pour le combustible de chauffage est rectifiée et portée à 3.401,45€ ;
Considérant que les dépenses énumérées sont justifiées par la gestion journalière de la Fabrique ;
Considérant que la subvention communale pour la Fabrique d'Eglise St Nicolas de Mornimont est inscrite au budget ordinaire communal à l'article 7902/435-01;

Le Conseil communal,

Décide par 15 "oui", 2 "non" et 5 abstentions

Article 1er.

§1er. De réformer le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise St Nicolas de Mornimont comme suit:

Recettes / dépenses	27.893,27 €
Dotation communale	22.699,73 €

§2. Les modifications sont les suivantes: Boni présumé ex. précédent : 4.197,24€ au lieu de 11.488,34€ / Combustible chauffage: 3.401,45€ au lieu de 7.000€.

Article 2. De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et son organe représentatif agréé.

Article 3. Un recours à la présente décision est ouvert auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur dans les 30 jours suivant la réception de la notification.

19. Budget 2017 Fabrique d'Eglise St-Aldegonde de Balâtre-St Martin - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;
Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifiant les règles de tutelle au sujet des décisions prises par les Fabriques d'Eglise ;
Vu que la matière relève des compétences du Conseil communal en vertu notamment de l'article L 1122-30 ;
Vu le projet de délibération porté à l'attention du Conseil communal portant sur l'objet susmentionné ;
Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier ;
Vu le budget 2017 introduit par la Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde de Balâtre-St Martin à l'Administration communale en date du 6 septembre 2016 ;
Vu l'absence de courrier émis par l'Evêché de de Namur, document obligatoire manquant ;
Considérant que le dossier n'était pas complet et a nécessité une prorogation du délai de tutelle au Conseil d'octobre 2016 ;
Considérant les échanges entre le Directeur financier et l'Evêché et le courrier de l'Evêché daté du 31 octobre 2016 ;
Considérant que l'Evêché inscrit 50€ en plus dans les dépenses soumises à son approbation et sollicite une autre modification technique ;
Considérant que pour équilibrer le budget, il est recommandé de diminuer une dépense facultative de 50€ (poste 32) ;
Considérant que les communes sont tenues d'assister les Fabriques de l'Eglise en cas d'insuffisance constatée des moyens dont elles disposent ;
Considérant que les dépenses énumérées sont justifiées par la gestion journalière de la Fabrique ;
Considérant que la subvention communale pour la Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde de Balâtre-St Martin est inscrite au budget ordinaire communal à l'article 7903/435-01;

Le Conseil communal,

Décide par 15 "oui", 2 "non" et 5 abstentions

Article 1er.

§1er. De réformer le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde de Balâtre-St Martin comme suit:

Recettes / dépenses	34.445,80 €
Dotation communale	27.313,28 €

§2. Les modifications sont les suivantes (volet dépenses uniquement): Total chapitre I : 5.351,00€ au lieu de 5.301,00€ / Total chapitre II: 29.094,80€ au lieu de 29.144,80€ (-50€ poste 32).

Article 2. De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et son organe représentatif agréé.

Article 3. Un recours à la présente décision est ouvert auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur dans les 30 jours suivant la réception de la notification.

20. Centimes additionnels au précompte immobilier - exercice 2017

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
Vu les articles L1331-3, L3122-2,7° et L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code des impôts sur les revenus notamment les articles 249 à 256 et 464, 1°;
Vu la situation financière de la commune ;
Vu l'avis du Directeur financier remis en date du 16 novembre 2016 et joint en annexe ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er : Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2017, deux mille cent cinquante centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de sa transmission obligatoire au SPW et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

21. Taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques - exercice 2017

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les articles L1331-3, L3122-2,7° et L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le code des impôts sur les revenus et notamment les articles 465 à 470 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu l'avis du Directeur financier remis en date du 16 novembre 2016 et joint en annexe ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er Il est établi, pour l'exercice 2017, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Article 2 La taxe est fixée à 6 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3 Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

Article 4 Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de sa transmission obligatoire au SPW et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

22. EHOS - Convention conférence « Eveil des sons » du 02/12/2016

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-30 ;

Considérant l'accord du Collège en séance du 6 juin 2016 pour l'organisation d'une conférence sur l'Eveil des sons le 2 décembre 2016 à l'Espace de l'Homme de Spy

Considérant la nécessité des espaces muséaux de varier leurs activités pour augmenter leur attrait, diversifier les publics, voire les fidéliser ;

Considérant les conférences comme des moyens efficaces d'informer le public sur les recherches archéologiques et expérimentales, de compléter l'information muséale et de raviver ainsi l'intérêt des visiteurs ;

Considérant le thème de « l'Eveil des sons » comme un sujet original, animé et en lien avec l'approche sensorielle de la préhistoire développée dans l'exposition « Ferme les yeux pour voir la préhistoire » ;

Considérant les recherches expérimentales de Joëlle Spierkel, asbl CREE (Centre de Recherche en Education et Environnement), sur ce thème et la référence de ces travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec l'asbl CREE, représentée par Joëlle Spierkel, pour établir clairement les responsabilités, frais et tâches qui incombent à chaque partie, et veiller ainsi au bon déroulement de l'événement ;

Monsieur CARLIER présente le point.

Sans vouloir faire preuve de mauvais esprit, Monsieur COLLARD BOVY aimerait savoir pourquoi ce point est présenté par Monsieur CARLIER alors qu'il s'agit d'un point « culture » relevant en toute logique de la compétence de Madame HACHEZ.

Monsieur CARLIER lui répond qu'au regard de la réparation des compétences, ce qui relève de l'EHoS lui incombe.

Monsieur COLLARD BOVY déduit du propos de Monsieur CARLIER que le domaine d'expertise de l'EHoS n'émerge pas à la Culture.

Monsieur CARLIER lui répond que Madame HACHEZ est en charge de la Culture et qu'il est, pour sa part, en charge du patrimoine culturel ce qui implique les monuments et sites ainsi que l'organisation des Journées du Patrimoine. « *C'est à l'image de la répartition des compétences entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles* » précise-t-il.

Monsieur COLLARD BOVY estime qu'une manifestation culturelle, quel que soit l'endroit où elle est organisée relève de la Culture.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la convention annexée à la présente décision pour faire corps avec elle.

Article 2. De confier au Service de la Direction Générale le suivi administratif de ce dossier.

Article 3. De confier au Centre d'Interprétation de l'Homme de Spy le suivi logistique de ce dossier.

23. Participation à "Wallonie Week-ends Bienvenue" 2017 - Approbation de la convention de participation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 17 octobre 2016 quant à la participation de Jemeppe-sur-Sambre à l'opération "Wallonie Week-ends Bienvenue" ;

Vu le courriel du 09 novembre 2016 de Madame Dorothée PREVOT, Event manager auprès de Windbag, agence événementielle en charge de l'organisation de l'opération "Wallonie Week-ends Bienvenue" ;

Considérant que la candidature de Jemeppe-sur-Sambre a été retenue pour l'édition 2017 de l'événement précité ;

Considérant que les dates assignées à Jemeppe-sur-Sambre sont les 20 et 21 mai 2017;

Considérant qu'il est demandé par Windbag de confirmer la participation de Jemeppe-sur-Sambre audit événement ;

Considérant qu'à cette fin une convention doit être signée et renvoyée pour le 18 novembre 2016 ;

Considérant qu'il n'était pas possible pour le Conseil communal de se prononcer pour cette date; sa plus prochaine séance étant le jeudi 1er décembre 2016 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 novembre 2016 quant à l'approbation de la convention avec Windbag relative à la participation de Jemeppe-sur-Sambre à l'opération "Wallonie Week-ends Bienvenue" ;

Considérant que l'approbation des conventions et contrats relève de la compétence du Conseil communal ;

Monsieur CARLIER présente le point.

Monsieur COLLARD BOVY remercie la Majorité de suivre de temps à autres les idées initiées par l'équipe précédente.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 14 novembre 2016 approuvant la convention de participation à l'opération Wallonie Week-end Bienvenue de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre les 20 et 21 mai 2017.

Article 2. De charger Madame Laurence REMACLE du suivi du présent dossier.

24. Programmation du Marché de Noël à Jemeppe: approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'organisation d'un Marché de Noël sur la place communale de Jemeppe les 16, 17 et 18 décembre 2016;

Considérant la décision du Collège d'offrir aux citoyens des activités de rue et culturelles à cette occasion;

Considérant la proposition de programme émise par le Service culture;

Considérant que les prestations de l'ensemble Votano, de la Banda Mich, de "Roméo le magicien", de l'orgue de Barbarie (Circomédie), des Croqu'noires et des Nez Coiffés nécessitent une convention;

Considérant que cette compétence relève du Conseil communal;

Madame HACHEZ présente le point.

Monsieur DELVAUX attire l'attention sur le fait que le curé de la Paroisse de Jemeppe-sur-Sambre n'a pas semblé au courant de l'organisation d'un concert dans son église. « *Il conviendrait d'avoir un échange avec lui, même s'il m'a indiqué être totalement favorable à l'organisation de ce concert* » dit-il.

Madame HACHEZ lui répond qu'elle en a été informée en Commission Culture précisant qu'officieusement des contacts avaient été pris en amont avec l'intéressé.

Madame KRUYTS aimerait savoir pourquoi le Conservatoire Jean Lenanin n'a pas formulé de proposition compte tenu du fait qu'il bénéficie d'un subside de la Commune.

Madame HACHEZ lui répond que la volonté du Collège était de proposer quelque chose de nouveau, de changer un peu les habitudes et de promouvoir d'autres personnes, d'autres associations et rappelle que Monsieur VOTANO est de Jemeppe-sur-Sambre.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1: d'approuver la convention concernant la prestation de l'ensemble Votano;

Article 2: d'approuver la convention concernant la prestation de Circomédie;

Article 3: d'approuver la convention concernant la prestation des Croqu'noires;

Article 2: d'approuver la convention concernant la prestation de la Banda Mich;

Article 3: d'approuver la convention concernant le spectacle de magie "Roméo le magicien";

Article 4: d'approuver la convention avec les Nez Coiffés;

Article 5: de charger le Service culture du suivi du dossier.

25. Installation et régie de la pièce de théâtre Pigeons: ratification de la décision du Collège communal du 14/11/2016

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13;

Considérant la décision du Collège, en sa séance du 14 novembre 2016, d'attribuer le contrat d'installation et de régie de la pièce de théâtre Pigeons à la société PL Audio;

Considérant l'offre de PL Audio;

Considérant les conditions d'utilisation de PL Audio;

Considérant qu'étant donnée la complexité du dossier, la nécessité de se concerter avec les producteurs, les tractations avec la Province de Namur, il était impossible au Service culture de présenter ce point au Conseil avant la représentation théâtrale;

Vu que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu des dispositions de l'article L.1122-30 du CDLD ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1: de ratifier la décision du Collège communal du 14 novembre 2016 approuvant la convention avec la société PL Audio.

Article 2: de charger le Service culture du suivi du dossier.

26. Gestion du bar lors de la représentation de la pièce de théâtre Pigeons – Convention – ratification décision du Collège communal du 14/11/2016

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13;

Considérant la décision du Collège communal, en sa séance du 14 novembre 2016, d'attribuer la gestion du bar de la pièce de théâtre "Pigeons" au Comité de quartier "Les amis de St Martin-Balâtre";

Considérant le plus de convivialité apporté par la présence d'un bar lors de manifestations culturelles;

Considérant le bénéfique et la visibilité que cette occasion a apporté au Comité de quartier "Les amis de Saint-Martin-Balâtre" ;

Considérant qu'étant donnée la complexité du dossier technique, la possibilité d'ouvrir le bar (de brancher les frigos) n'a été avalisée que très tardivement par le régisseur de la pièce;

Vu que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu des dispositions de l'article L.1122-30 du CDLD ;

Considérant que le Collège devait prendre la décision de confier la gestion du bar avant que la convention ne puisse être débattue par le Conseil;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1: de ratifier la décision du Collège communal du 14 novembre 2016 approuvant la convention passée entre l'Administration communale et le Comité de quartier "Les amis de Saint-Martin-Balâtre" pour la gestion du bar lors de la représentation de la pièce de théâtre "Pigeons" le 20 novembre 2016 à la salle communale de Balâtre.

Article 2: De confier le suivi du dossier au Service culture.

27. Ratification de la décision du Collège du 07/11/2016 relative à la convention pour gestion du bar « Journée de la personne extraordinaire » par l'ASBL « La page de Tiloup »

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Considérant la délibération du Collège communal du 7 novembre 2016 approuvant la convention passée avec l'ASBL « La page de Tiloup » quant à la gestion du bar dans le cadre de l'événement "Journée de la personne extraordinaire" du 18 novembre 2016.

Considérant qu'il convenait de conclure une convention pour la gestion du bar dans le cadre de l'événement "Journée de la personne extraordinaire" du 18 novembre 2016;

Considérant que l'ASBL "La Page de Tiloup" a marqué son accord pour la gestion de ce bar;

Considérant que la réponse tardive n'a pas permis de soumettre le projet de convention au Conseil se tenant le 27 octobre 2016;

Vu que cette matière relève de la compétence du Conseil communal.

Le Conseil

Décide à l'unanimité

Article 1er: de ratifier la décision du Collège communal du 7 novembre 2016, approuvant la convention passée avec l'ASBL « La page de Tiloup » quant à la gestion du bar dans le cadre de l'événement "Journée de la personne extraordinaire" du 18 novembre 2016.

Article 2: de notifier la présente décision à David Jeanmart, assistant social du PCS, pour le suivi du dossier.

28. Approbation des modifications du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Considérant la réunion de la commission d'accompagnement du PCS du 9 novembre 2016;

Considérant les modifications devant être apportées: coordonnées de certains membres de la commission d'accompagnement et action 10 "Espace de Quartier Mobile";

Considérant le Plan modifié dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1: D'approuver les modifications du Plan de Cohésion Sociale, à savoir: modification de coordonnées des membres de la commission d'accompagnement et modification de l'action 10 "Espace de Quartier Mobile".

Article 2: De charger Katja Bragard, cheffe de projet du PCS, du suivi du présent dossier.

29. Inventaire des logements publics de la commune de Jemeppe/S – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L 1133-30 ;

Vu le courrier de rappel du 12 octobre par lequel, il est demandé à la commune de réaliser un inventaire des logements publics de la commune de Jemeppe-sur-Sambre ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'inventaire des logements publics réalisé sur la commune de Jemeppe-sur-Sambre, dont une copie est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle.

Article 2 : De charger le service Logement du suivi du présent dossier.

30. Environnement - Enfouissement des bulles à verre Place de Moustier - Mandat au BEP Environnement - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'affiliation de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre à l'Intercommunale BEP Environnement et que cette dernière est la seule gestionnaire des bulles à verre ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 février 2016, décidant d'introduire un dossier de candidature pour l'enfouissement de bulles à verre au niveau de la Place de Moustier à Moustier-sur-Sambre ;

Considérant que le coût d'enfouissement des bulles est estimé à 12.000 € HTVA par site financé à hauteur de 50 % par Fost+ ;

Considérant que la subvention de Fost+ est directement perçue par le BEP Environnement et non par la Commune ;

Considérant qu'il sera à charge de la Commune les frais d'entretiens du site pour un montant estimé à 200 € par an et par site.

Considérant que le BEP Environnement doit obtenir le mandat de la Commune pour l'exécution du marché global d'enfouissement des bulles à verre susmentionnées ;

Vu que les dépenses sont à imputer à l'article budgétaire extraordinaire 421/731-53 2016-0085 crédité d'un montant de 30.000 € ;

Considérant dès lors qu'il est du ressort du Conseil communal d'autoriser la réalisation des enfouissements par le BEP Environnement ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'accorder le mandat au BEP Environnement pour l'exécution du marché global d'enfouissement des bulles à verre sises Place de Moustier à Moustier-sur-Sambre.

Article 2. D'autoriser l'imputation de la dépense consécutive à ces travaux à l'article budgétaire 421/731-53 2016-0085 crédité d'un montant de 30.000 €.

Article 3. De transmettre la présente délibération au BEP Environnement, Route de la Lâche, 4 à 5150 Floreffe.

Article 4. De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier pour toute suite utile.

Article 5. De transmettre la présente délibération à la Cellule Marchés publics pour sa mise en exécution dans le cadre des travaux de réfection de la Place de Moustier.

31. Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu pour le financement alternatif des investissements dans le cadre du plan trottoirs – approbation

Vu le courrier du 10 octobre 2016 du SPW, Direction des Voiries Subsidiées nous accordant une subvention pour le projet d'investissement relatif aux travaux de la Route de Saussin à Spy, d'un montant maximal subsidié de 165.000 € financé au travers du compte CRAC ;

Vu la convention relative à l'octroi d'un prêt « CRAC » conclu dans le cadre du financement alternatif d'investissements type « bâtiments » - décision du Gouvernement wallon du 03/05/12 relative au Plan Trottoirs, pour notre investissement relatif aux travaux de la Route de Saussin à Spy ;

Vu la lettre du Centre Régional d'Aide aux Communes du 14 octobre 2016 nous invitant à passer cette convention ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. d'approuver la convention entre le Service Public de Wallonie, le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC), la DEXIA Banque et notre administration relative aux travaux de la Route de Saussin à Spy ;

Article 2. de solliciter un prêt d'un montant de 165.000 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 3 mai 2012 ;

Article 3. d'approuver les termes de la convention ;

Article 4. de transmettre la présente délibération, accompagnée de la convention précitée au Centre Régional d'Aide aux Communes.

32. Composition du Conseil Communal des Enfants – Information

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Administration Communale s'est inscrite dans la logique d'une éducation à une citoyenneté active et responsable à travers le Conseil Communal des Enfants ;

Considérant qu'ont été élus au sein de leur classe: Mathéo DEVRIESE, Alia IASIR, Marine LANGE, Jade LESTIST, Mattéo PASQUARELLI, Martin SPRUMONT, Bastien VAN DEN ABBEELE, Adrien WERY ;

Considérant qu'il convient d'informer le Conseil communal de la composition du Conseil communal des Enfants ;

Madame VALKENBORG présente le point.

Madame THORON souhaite avoir des réponses à plusieurs questions :

- Pourquoi un si faible nombre d'enfants ?
- Auprès de quelles écoles réalisent-ils leur scolarité ?
- Pourquoi une installation du Conseil en janvier ?
- Quels sont les projets qui vont voir le jour ?

Sur ce point Monsieur LEDIEU lui répond qu'il s'agit ici d'un point d'information et non d'un point relatif au fonctionnement et au projet du Conseil communal des enfants.

Il ajoute que les projets sont arrêtés et qu'une information parviendra par la suite.

- Les conseillers de l'an dernier n'ont plus reçu d'informations quant à leurs projets, que sont devenus ces derniers ?
- Qui va animer les réunions du Conseil ?

Madame VALKENBORG lui répond que le Conseil communal des enfants s'est réuni une fois par moi depuis le mois de mars 2016 sous la supervision de la personne que vous aviez désignée.

Madame THORON lui répond que les enfants lui ont pourtant dit le contraire.

Madame VALKENBORG lui rétorque qu'outre la personne évoquée, la coordinatrice ATL était présente et précise que ces réunions ont eu lieu après les heures de services. Elle ajoute qu'au cours de ces réunions, elle a pu constater le travail de qualité mené par les enfants.

Elle ajoute qu'ils ont participé à la Journée du CRECIDE

En ce qui concerne le projet initié l'an dernier par les petits conseillers, elle rappelle qu'il importait d'attendre un retour de Madame HACHEZ quant à l'obtention du subside.

Elle poursuit en indiquant que les élections ont eu lieu dans toutes les écoles et qu'ils sont à l'heure actuelle six. Elle précise que les Directions d'écoles ont transmis tardivement les informations ad hoc.

« Je trouve scandaleux d'affirmer que des réunions ont eu lieu tous les mois alors que ce n'est pas le cas » dit Madame THORON avant de réitérer sa question quant à l'identité de l'animateur du Conseil communal des enfants et celle quant à l'information des petits conseillers de l'an dernier quant au panneau informatif qui figurera sur la plaine de Balâtre.

Madame VALKENBORG lui répond que les enfants ont été avertis de cela et précise que dans le cadre d'une animation « tri sélectif » réalisée sous la forme d'un jeu de carte, les petits conseillers ont également élaborés des cartes, mais n'ont pu terminer l'élaboration de leur jeu.

Elle poursuit en indiquant qu'elle souhaiterait avoir des précisions sur cette transmission tardive des Directions d'écoles.

Madame VALKENBORG lui répond que le retard pris dans la mise en place du CCE a été induit par le fait que les Directions d'écoles n'ont pas organisés directement les élections comme cela avait été convenu. Ainsi, poursuit-elle, le retard dans l'organisation des élections a généré un retard dans la communication des résultats.

En ce qui concerne l'animateur du projet, poursuit-elle, la personne officiant jusqu'alors n'assumera plus cette mission en raison de sa charge de famille. *« Mais nous avons trouvé quelqu'un d'autre qui officiera dès janvier prochain »* dit-elle.

Quant à l'information des petits conseillers, Madame THORON aimerait connaître les modalités de cette dernière.

Madame VALKENBORG lui répond que l'information a été communiquée lors du CCC de juin puis une nouvelle fois lors de celui d'octobre.

Monsieur MILICAMPS revient sur les propos émis par Madame VALKENBORG lors du dernier Conseil communal. *« Lors du dernier Conseil vous avez indiqué que vous alliez prévenir les enfants que le panneau pourrait être installé dans quelques mois, aujourd'hui vous dites qu'une information a eu lieu en juin et en octobre. En résumé Madame VALKENBORG, vous êtes une menteuse »* dit-il.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE met fin aux échanges.

« Je ne peux tolérer d'être traitée de menteuse » dit Madame VALKENBORG

Le Conseil communal,

Prend

Article unique. Connaissance, pour information, de la composition du Conseil Communal des Enfants

34. Point supplémentaire sollicité par le Groupe CDH au Conseil communal du 1er décembre 2016 - "Salon au féminin"

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;
Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Monsieur COLLARD BOVY, Conseillers communal CDH, reçu ce vendredi 25 novembre 2016 (10h51) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 1er décembre 2016, pour le Groupe CDH, relatif au "Salon au féminin" qui a eu lieu le samedi 26 novembre 2016 ;

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Monsieur COLLARD BOVY présente son point.

"Le week-end dernier s'est tenu un salon intitulé « Salon au Féminin » dans les locaux du hall omnisport de Jemeppe.

Fort bien, pourquoi pas !

Mais d'après les publications, c'est l'AC de Jemeppe-sur-Sambre qui invite le public à venir visiter ce salon, où, soit dit en passant, on est content d'apprendre qu'il s'agira de détente pour les dames tandis que les messieurs pourront attendre les dames au bar..... bonjour le cliché passéiste !

Soit !

Nous apprenons un peu par hasard, il faut bien le dire, que ce salon n'est pas uniquement dédié aux femmes mais qu'il accueille un grand nombre d'associations comme la Donnerie, Bébébus ou encore Elle et les Autres sans oublier Caravane pour la Paix et la Solidarité, l'ASBL Succès etc Et tout cela c'est fort bien.

MAIS nous apprenons également que l'AC prend en charge financièrement l'animation « Reine des Neiges » - 1heure 15 de spectacle et séance photo (360,00€) et une Pêche aux canards (110,00€).

Ce qui est préoccupant c'est que, de ce salon, il n'en a jamais été question au Conseil Communal.

Pouvez-vous nous expliquer la genèse de ce salon sorti de nulle part même si l'idée était sans doute très intéressante et surtout l'implication concrète de la commune dans l'organisation de ce salon ?"

Madame VALKENBORG lui répond que ce point ne devait pas faire l'objet d'un point au Conseil communal.

Monsieur COLLARD BOVY lui rappelle qu'elle a engagé les deniers communaux.

Madame VALKENBORG rappelle la genèse du projet et indique que les associations citées par Monsieur COLLARD BOVY n'ont pas participées à l'événement.

Monsieur COLLARD BOVY lui rétorque que l'asbl succès était bien présente sur lors de cet événement.

Madame VALKENBORG indique que le point relatif à l'organisation du salon a été présenté au Collège communal et que les modalités étaient donc connues.

Madame THORON indique que ce salon semble avoir également concerné la petite enfance et aimerait savoir comment les acteurs de ce secteur y ont été associés.

Madame VALKENBORG lui répond qu'une réunion préparatoire a eu lieu quant à l'organisation de ce salon avec les partenaires ad hoc (BéBéBus, ONE, etc.)

Monsieur COLLARD BOVY aimerait avoir des précisions sur l'implication de la Commune quant à la nature de cet événement dont on ne sait si elle est publique ou privée.

Madame VALKENBORG lui répond qu'il s'agit d'un salon organisée totalement par la Commune.

« Donc vous en avez eu l'idée, vous l'avez créé et avez négocié avec les services communaux pour la préparation de l'événement ? » demande-t-il avant d'ajouter qu'il n'est pas convaincu que ce salon était communal. « Comment en avez-vous eu l'idée ? » demande-t-il à nouveau.

« Comme vous auriez pu avoir une autre idée » lui répond Madame VALKENBORG.

Elle ajoute que la date a été choisie en raison de la date de la journée contre les violences faite aux femmes et rappelle qu'un salon de la femme existait préalablement. Elle précise que l'organisatrice de ce salon ne souhaitait plus le supporter seule et a donc demandé à la Commune de le reprendre.

« L'avez-vous remerciée ? » demande Monsieur COLLARD BOVY.

« Bien entendu » lui répond Madame VALKBENBORG précisant qu'aucune rétribution n'a été perçue pour cela.

Madame THORON expose que ce salon, à l'origine privé, devait être organisé et précise que l'organisatrice avait besoin d'une salle pour ce faire. *« Vous en avez profité, mais une fois encore c'est dans la manière et la communication, que le dossier peut être critiqué »* dit-elle avant de rappeler que le salon de l'enfance organisé il y a deux ans avait été présenté en Commission dans ses moindres détails.

« Quand vous dite que vous avez réunis les acteurs de la petite enfance, je pense aux accueillantes autonomes. Etaient-elles présentes ? » demande-t-elle.

Madame VALKENBORG lui répond par l'affirmative

Madame THORON lit quelques extraits de courriels tendant à démontrer que les accueillantes n'étaient pas présentes et prêtant à Madame VALKENBORG des propos contradictoires.

Madame VALKENBORG s'insurge quant au propos tenus et affirme n'avoir jamais dit ce qui est relaté par Madame THORON.

« Oui, tout le monde ment Madame VALKENBORG » lui rétorque Madame THORON.

Madame VANDAM indique qu'au regard de la multitude d'activités organisées lors du même week-end, il est difficile d'être partout à la fois ce qui explique peut-être le peu de fréquentation constatée.

Elle poursuit en exposant que bien qu'elle comprenne le choix de la date, elle la juge inappropriée et regrette de ne pas avoir eu plus d'informations en amont dans le cadre d'une Commission.

Monsieur MILICAMPS ajoute que ce point aurait dû être présenté en Commission « Âges de la vie ».

Monsieur LEDIEU lui répond que ce point a été présenté en Commission « Economie et Emploi »

Madame THORON lui rétorque que ce point n'avait rien à y faire et que c'est dans le cadre d'une Commission « Âges de la vie » qu'il convenait d'en discuter.

Monsieur LEDIEU lui répond que le choix de la Commission « Economie et Emploi » se justifiait par le fait que des commerces étaient présents en grand nombre.

35. Point supplémentaire sollicité par le Groupe CDH au Conseil communal du 1er décembre 2016 - "Les cinq ans de l'EHoS"

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;
Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Monsieur COLLARD BOVY, Conseillers communal CDH, reçu ce vendredi 25 novembre 2016 (10h51) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 1er décembre 2016, pour le Groupe CDH, relatif au "Cinq ans de l'EHoS ;

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Monsieur COLLARD BOVY présente son point.

"Durant le 4^o trimestre 2015, lors de l'élaboration des budgets 2016, département par département, avec l'équipe de l'Espace de l'Homme de Spy, regroupant, pour rappel, le Centre d'Interprétation de l'Homme de Spy ET l'Office du Tourisme, nous avons évidemment envisagé les 5 ans de ce bel outil, l'un des plus beaux de notre belle commune.

Tout le monde était bien d'accord de marquer le coup pour ce lustre.

Quand je dis tout le monde, c'était bien entendu l'équipe mais également les membres du Collège contactés informellement dans un premier temps.

Bien sûr il y a eu cette expo très intéressante « Ferme les yeux pour voir la préhistoire », une proposition faite par le personnel de l'Ehos et que j'avais encouragée, il y a également demain vendredi une conférence « L'Eveil des sons », mais ces deux évènements, malheureusement, ne concernent QUE le centre d'Interprétation de l'Homme de Spy, la passion, certes noble, de monsieur Carlier et ne peuvent intéresser que des gens déjà bien intéressés par la préhistoire.

Vous semblez oublier que cet Espace accueille également l'OT qui demande lui aussi à être plus connu du grand public.

Mais, parce qu'il y a un « mais » sinon, il n'y aurait pas de point supplémentaire, il était également envisagé de programmer un spectacle plus grand public dans le courant décembre, un spectacle magique, style son et lumière, voire pyrotechnique, en tout cas un spectacle sortant de l'ordinaire, un spectacle censé attirer du monde et à faire parler de lui dans la presse et les médias en général. Pourquoi imaginer ce genre de

spectacle, eh bien tout simplement pour proposer un aspect festif à cet anniversaire afin de faire en sorte de donner un sérieux coup de zoom, un coup de projecteur sur ce lieu tellement important pour la commune mais pour lequel il convient, en permanence, de relancer la promotion.

Des renseignements avaient déjà été pris auprès de différents organismes censés nous concocter quelque chose répondant à nos attentes et surtout un budget avait été prévu par l'échevin des finances avec l'accord jusque-là informel du Collège.

Et puis est arrivé ce funeste 29 février 2016 où vous avez repris les rênes et, par le fait même, balayé d'un revers de mains ce projet qui aurait pu être un plus pour les 5 ans de L'EHoS.

C'est, à notre sens, dommage, pouvez-vous nous donner la raison de cet abandon et ne me parlez pas de budget, il était prévu ?"

Texte intégral de la réponse de Monsieur Philippe CARLIER

"Monsieur Collard-Bovy,

Nous sommes au moins d'accord sur un point : accueillir l'exposition « Ferme les yeux pour voir la Préhistoire » fut une excellente initiative.

L'exposition a rencontré le succès escompté. En effet, près de 800 personnes l'ont visitée.

Par ailleurs, la publicité faite autour de l'événement a rejailli sur l'EHoS.

Par contre, nous avons une approche divergente sur l'événement de clôture.

Lorsque j'ai repris en main les destinées de l'EHoS, le projet d'un spectacle pyrotechnique m'a en effet été soumis.

En des termes très vagues et imprécis.

La seule chose certaine était que cela s'annonçait très onéreux.

Pour être franc, j'ai directement trouvé ce projet saugrenu.

Et cela pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, je ne vois pas en quoi un spectacle son et lumière ou pyrotechnique est de nature à promouvoir l'EHoS.

Un spectacle a sa propre finalité.

A supposer qu'il soit réussi, le spectateur n'aura pas pour autant envie de franchir la porte de l'EHoS.

Ensuite, les difficultés d'organisation sont évidentes.

Comment organiser un spectacle grand public, de nuit, si ce n'est en barrant la Route d'Eghezée ?

Se pose aussi la question de savoir où les spectateurs pourraient garer leur véhicule?

Je pense que notre Zone de Police a autre chose à faire que de dépenser son énergie à satisfaire des idées fantaisistes.

Enfin, vous semblez ignorer que l'EHoS est situé aux abords immédiats d'une zone Natura 2000.

Un spectacle pyrotechnique n'est certainement pas de nature à assurer la quiétude d'une faune, qui est déjà soumise à une forte pression humaine.

Pour toutes ces raisons, j'ai souhaité que l'EHoS se recentre sur ses missions premières : à savoir des missions de sensibilisation et d'éveil, des missions de transmission de connaissances.

C'est pourquoi, j'ai émis l'idée de prolonger l'exposition par une conférence sur un thème proche, en l'occurrence l'éveil de la musique durant la Préhistoire, un thème qui allie la passion des archéologues à la sensibilité des artistes."

Monsieur COLLARD BOVY lui répond que dans le cadre de Sambre Plage, des concerts ont été organisés et la faune ne s'en est pas trouvée perturbée.

« Nous n'avons pas le même sens de la festivité, c'est un fait. Mais nous aurions pu attirer l'attention d'un autre public que celui de base, c'était l'occasion de faire de la pub, de donner un coup de projecteur sur l'EHoS » dit-il encore.

Monsieur CARLIER lui répond que leurs sensibilités sont différentes.

36. Point supplémentaire sollicité par le Groupe CDH au Conseil communal du 1er décembre 2016 - "Plan communal de mobilité"

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;
Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Dominique VANDAM, Cheffe de Groupe CDH, reçu ce vendredi 25 novembre 2016 (13h47) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 1er décembre 2016, pour le Groupe CDH, relatif au "Plan communal de mobilité" ;
Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Madame VANDAM présente son point.

"Nombreux citoyens se plaignent de vitesses excessives et d'insécurité des usagers faibles.

On constate que des aménagements seraient les bienvenus dans notre belle commune (Passages pour piétons manquants, îlots, chicanes, marquages,...) et sécuriseraient certaines voiries de nos différents villages.

Depuis à peu près dix ans, j'entends parler de l'intérêt d'un plan communal de mobilité à Jemeppe-Sur-Sambre.

Cela permettrait d'étudier, d'envisager, de prioriser et de planifier à long terme des aménagements permettant de sécuriser les usagers faibles, dans l'ensemble de l'entité.

*C'est fastidieux, bien entendu, car cela implique de rencontrer tous les acteurs de la mobilité à Jemeppe : police, écoles, Tec, cyclistes, agriculteurs, comités pour PMR, comités de quartier...etc.
Bien entendu, en dix ans, politiques et Commune ne sont pas restés bras croisés. Des aménagements divers, dans certaines rues ou certains quartiers ont été effectués.*

Il est temps cependant d'analyser notre voirie dans son ensemble et à plus long terme.

Ajoutons aussi qu'il y a des subsides à la clé.

Lors de notre majorité MR CDH ECOLO SEL, ce plan figurait dans notre plan stratégique.

Pour se faire, une employée communale a reçu une formation à la Région wallonne, comme il se doit.

Cette personne devrait consacrer 1 jour par semaine à établir ce plan, en collaboration avec la police, un inspecteur ayant aussi été désigné.

Nous remarquons que rien n'a encore été fait. Or, en fin de formation, il était possible de commencer à rassembler les acteurs de la mobilité afin d'analyser la situation.

Plus inquiétant encore, la personne compétente en la matière va réduire son temps de travail, ce qui est son droit, et, ne sera peut-être plus capable de conjuguer son travail pour le Plan Communal de Mobilité et un autre service.

En résumé, Y A-T-IL UNE VOLONTE POLITIQUE DE METTRE AU POINT UN TEL PLAN ?

*Je suis sûre que vous me répondrez oui. Il y a 10 ans, lorsque j'ai posé la question, en tant que citoyenne, c'était déjà oui... Aujourd'hui, c'est en tant que politique que je pose la question.
J'aimerais être convaincue par vos propos !*

Comment allez-vous mettre cela au point avec un employé à temps partiel ?

Quel est le calendrier prévu pour élaborer ce plan (diagnostic, propositions)?

Merci de votre attention."

Monsieur DAUSSOGNE la remercie et indique qu'il s'agit d'un sujet difficile.

Il reconnaît que de nombreux citoyens se plaignent de la vitesse, mais indique que nombreux sont ceux qui ne respectent pas les limitations de vitesse « *Nous avons demandé à notre Police une attention toute particulière sur ce point* » dit-il.

Soucieux de la sécurité, Monsieur DAUSSOGNE indique que des aménagements seront réalisés quand les réalités de terrain le permettront.

« *Nous avons réalisé un trottoir qui ne sert pas à grand-chose route de Saussin, mais nous l'avons fait.* » rappelle-t-il

En ce qui concerne le Conseiller en mobilité, Monsieur DAUSSOGNE rappelle que la personne est toujours en formation et qu'à ce titre elle ne peut être pleinement opérationnelle.

Il ajoute que ce plan de mobilité est un sujet qui tient à cœur de la Majorité et que la volonté est de poser les actes pertinents et efficaces pour le bien de tous. « *Il conviendra d'en parler dans le cadre d'une Commission afin d'avancer, ensemble, sur ce point* » dit-il.

S'adressant à Madame VANDAM il lui indique que tout ce qui est demandé ne pourra être réalisé.

Il expose par ailleurs que dans le cadre du projet VADA (Ville Amie des Aînés) initié par la Province, la CCCA est attentive à cette thématique et qu'une réunion de cette dernière est prévue dans le courant du mois de janvier.

« *Nous allons nous en occuper. Quand on dit « oui », on le fait, mais c'est un travail difficile. C'est plus facile de l'écrire, surtout pour une enseignante, mais sur le terrain, la mise en œuvre est moins évidente* » dit-il encore.

Il ajoute encore « *En trois ans ou vous avez été aux commandes, qu'avez-vous fait à part quelques lignes blanches à la Chistrée, où les citoyens demandent à présent de les enlever, qu'avez-vous fait ?*».

« *Nous pouvons y travailler ensemble et dans ce cadre, je vous invite à participer à la CCCA dont vous et Monsieur LANGE m'aviez exclu. Nous pouvons trouver des solutions ensemble* » indique Monsieur DAUSSOGNE.

Madame VANDAM indique qu'elle est consciente que certains actes ont été posés, mais estime que Monsieur DAUSSOGNE ne répond pas à sa question quant au plan de mobilité lui-même.

« *Il est possible de réunir les personnes que vous avez citées autour de la table, que l'on programme cela sur le long terme et pour l'ensemble de la Commune et non au cas par cas, en fonction des demandes. Ainsi, il conviendrait de se pencher sur le cas des pistes cyclables, des aménagements sécuritaires, etc.* » dit-elle.

Elle ajoute qu'il suffit d'adresser au SPW une lettre d'intention quant à l'élaboration d'un plan de mobilité afin d'initier le projet. « *D'ici à la fin de la législature, il y a encore le temps de faire certaines propositions* » dit-elle encore.

Monsieur COLLARD BOVY indique que la volonté de l'équipe précédente était d'avancer sur cette thématique et pour ce faire des choses ont été mises en place, principalement la formation d'un agent communal. « *Nous comptons élaborer ce plan en seconde partie de législature* » dit-il.

Revenant sur le propos de Monsieur DAUSSOGNE quant aux trottoirs de la Route de Saussin, Monsieur COLLARD BOVY indique que le marché de Noël de Spy a été justifié par Madame VALKENBORG de par l'existence de ces trottoirs.

« *Par ailleurs aucun de vos échevins n'a le titre d'échevin de la mobilité, preuve que vous n'y accorder pas beaucoup d'importance* » dit-il encore.

En ce qui concerne le site de la Chistrée, Madame THORON rappelle que Monsieur DUHOT du SPW a arpenté durant cinq jours avec des membres de la Zone de Police l'intégralité du territoire communal afin de déterminer ce qui devait être réalisé et précise qu'un inspecteur est dédié à la mobilité au sein de la Zone de Police.

Sur base de ses recommandations poursuit-elle, le règlement complémentaire de police a été revu et c'est suite à la validation par la tutelle que les aménagements y contenus peuvent être à présent mis en œuvre. « *C'est notamment le cas de la Chistrée* » dit-elle avant d'ajouter qu'outre les lignes peintes évoquées par Monsieur DAUSSOGNE, des aménagements devaient également être réalisés. « *Un budget de 209.000,00 € avait été prévu à cet effet. Pour la Chistrée et pour l'ensemble des sites concernés* » ajoute-t-elle.

Elle précise qu'en l'état, rien ne stipule que ces lignes sont des chicanes et déplore que les riverains n'aient pas été informés de la finalité de ce tracage.

« *Nous savons ce qu'est la mobilité, même si nous n'avons pas d'expert dans chez nous. Nous travaillons dans ce sens et nous acceptons tous les conseils. Qu'avez-vous fait avec ces 209.000,00 € que vous avez évoqués ? Rien du tout !* » dit-il avant d'ajouter qu'il est plus facile d'écrire que de réaliser concrètement des choses sur le terrain.

Sur l'inspecteur de police désigné, Monsieur DAUSSOGNE expose que le Chef de Corps a indiqué qu'aucun inspecteur n'a été désigné. « *Ce qui ne veut pas dire que le Chef de Corps ne le désignera pas à notre demande* » dit-il.

Madame THORON rappelle que le réglementaire complémentaire de police est officiel, qu'il a été voté au Conseil communal et qu'il énonce toutes les mesures à prendre. « *Vous devez le mettre en pratique. Vous dite que nous n'avons rien fait ? Nous avons prévu le budget ce qui doit être fait, mais nous n'avons pas eu le temps de le formaliser sur le terrain* » dit-elle.

« *Le résumé qui résume tout c'est que vous avez eu trois ans pour faire quelque chose et que vous n'avez rien fait. Mais je suis ouvert à la discussion, je suis l'homme de la main tendue* » lui répond Monsieur DAUSSOGNE.

Madame VANDAM indique qu'elle ne comprend pas la réponse de Monsieur DAUSSOGNE. « *Votre main est-elle tendu pour réaliser un plan communal de mobilité ?* » demande-t-elle.

« *Bien sûr* » lui répond Monsieur DAUSSOGNE.

Monsieur COLLARD BOVY indique que l'équipe précédente a envoyé quelqu'un en formation, a voté un règlement complémentaire de police. « *Nous avons fait des choses* » dit-il.

Monsieur DAUSSOGNE indique que le Collège va demander au Directeur général de confier à l'agent communal, lorsque sa formation sera terminée, la réalisation et le suivi de ce plan de mobilité avant d'ajouter que ce n'est pas à raison d'une journée de travail par semaine que ce plan sera réalisé et concrétisé. « *Cela prendra du temps* » dit-il.

37. Point supplémentaire sollicité par le Groupe MR au Conseil communal du 1er décembre 2016 - "Paiement des fournisseurs dans le cadre des Plaines 2016"

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;
Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Stéphanie THORON, Cheffe de Groupe MR, reçu ce vendredi 25 novembre 2016 (17h20) quant à l'adjonction, à la demande de Monsieur Jean-Pol MILICAMPS, Conseiller communal, d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 1er décembre 2016, pour le Groupe MR, relatif au paiement des fournisseurs des Plaines 2016;
Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Monsieur MILICAMPS présente son point.

"Alors que la Plaine de juillet est terminée depuis 4 mois, des fournisseurs n'ont toujours pas été payés.

Vous n'êtes pas sans savoir que les sociétés ont besoin d'être payées dans des délais raisonnables pour bien fonctionner.

Pouvez-vous justifier ce retard de paiement auprès des sociétés ?

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ma question."

Madame VALKENBORG expose qu'après informations sollicitées auprès du Directeur financier, toutes les factures présentées ont été honorées.

Cependant, ajoute-t-elle, certaines factures sont arrivées à votre nom. « *Comme je ne voudrais pas être taxée de menteuse, je les aie ici* » dit-elle.

Elle ajoute que les factures adressées sur le courriel personnel de Monsieur MILICAMPS ainsi que celles adressées à l'Athénée Baudouin n'ont pu être payées.

« *Toutes les factures adressées à l'Administration ont été payées dans leur entièreté* » dit-elle.

Monsieur MILICAMPS reconnaît qu'une facture a été adressée à l'Athénée Baudouin. « *J'ai eu le cas l'an passé et j'ai téléphoné à la société pour avoir une facture corrigée avec la bonne adresse* » dit-il avant de rappeler que la Commune bénéficie des prix hors concurrence dont bénéficie l'Athénée pour la confection des repas et qui permet de maintenir le coût sous les 3,00 €.

Il rappelle que le Chef des cuisines a réglé le problème de cette facture précisant que si le paiement n'intervenait pas dans les huit jours, l'Athénée aurait été en difficulté.

Il poursuit en indiquant que la seconde facture évoquée par Madame VALKENBORG portait effectivement une mauvaise adresse. « *L'Athénée vous a envoyé un courriel pour vous le signaler, il suffisait de téléphoner à la société pour obtenir une facture correcte et ainsi ne pas mettre l'école en difficulté* » dit-il.

Madame VALKENBORG lui répond qu'elle ne paie pas les factures et qu'elle ne les reçoit pas dans son bureau.

Monsieur MILICAMP lui rétorque qu'elle dispose des bordereaux de paiement.

Madame VALKENBORG lui répond qu'elle ne dispose d'aucun document. « *La cellule Petite enfance reçoit les documents et les transmet à la comptabilité ou la comptabilité les reçoit directement. Par ailleurs, les factures reçues portent encore votre nom alors que vous ne pouvez commander en votre nom personnel, mais bien pour l'Administration. Avez-vous une explication ?* » dit-elle.

Monsieur MILICAMPS lui répond que si son nom figure sur certaines factures, c'est en accord avec le Directeur financier par facilités administratives afin que les factures ne stagnent pas durant le mois d'août. « *Je réceptionnais les factures afin de les transmettre ensuite au Directeur financier pour paiement et ce, afin de payer les fournisseurs plus rapidement* » ajoute-t-il.

Monsieur SEVENANTS tient à rassurer Monsieur MILICAMPS quant à la société citée par ce dernier. « *Elle n'est pas en difficulté* » dit-il. Il poursuit en indiquant qu'il faut éviter que les noms des Echevins soient associés à une facture rappelant les principes du CDLD. « *Un Echevin ne peut agir sur la négociation d'un paiement ou d'une facture* » dit-il.

Madame KRUYTS estime qu'il conviendrait dans ce cas d'adopter la même logique quant aux affiches relatives aux événements communaux et de ne plus apposer la mention « sous l'impulsion de l'Echevinat XX », mais bien « sous l'impulsion du Collège communal ».

Madame THORON aimerait voir les factures évoquées par Madame THORON quant à l'asbl RéBBus datant de 2013.

Madame VALKEBNBORG lui remet les documents en séance.

Madame THORON aimerait connaître la date du document transmis et aimerait savoir s'il s'agit d'un original.

Madame VALKENBORG lui répond qu'il s'agit des originaux.

Madame THORON lui répond qu'elle est là depuis mars 2016 et qu'elle aurait donc pu s'en occuper plus tôt.

Madame VALKENBORG lui rétorque qu'elle a reçu ce document la semaine dernière et qu'elle n'est pas la secrétaire de l'asbl RéBBus.